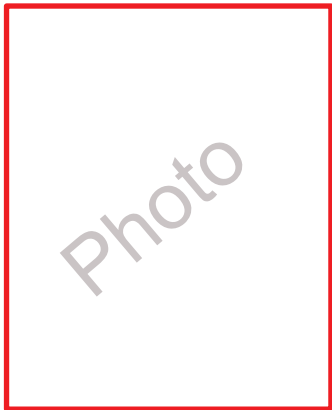




BMSK INSCRIPTION

bmsport.karate@gmail.com

07.61.24.44.34 - www.bmskarate.fr

NOM / Last name:

PRENOM / First name:

ACTIVITE / Activity :

KARATE ☐ BABY KARATE ☐ BODY KARATE ☐ KRAV MAGA ☐

DATE DE NAISSANCE / Birth date : .. / .. / **SEXE** F ☐ M ☐

EMAIL @

TEL. ☎

ADRESSE / Adress

RUE / Street

.....
.....

CODE POSTAL / Post code

VILLE / City

.....

AUTORISATION PARENTALE pour mineur

Je soussigné(e) (Mr, Mme) (Père, Mère, Tuteur)

Autorise : Nom / Prénom:

Licencié(e) au club du BMSK, à pratiquer le Karaté / Krav Maga en loisir et / ou compétition.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé"

A Blanc Mesnil Le / /

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR AU DOS



REGLEMENT INTERIEUR

1 - PREAMBULE : Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée bmskaraté dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté et du Krav Maga. Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : les membres du bureau formant le comité directeur, les membres du conseil d'administration, l'entraîneur principal et ses assistants, les adhérents et les parents des adhérents mineurs, dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté. Ce règlement intérieur est conforme au règlement de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associés (FFKDA). Le BMSK est une association de loi 1901 dont le numéro d'agrément délivré par la sous-préfecture de Lens est : W627001330. Le numéro d'affiliation à la FFKDA est : 0930617.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association. L'adhésion à l'association Blanc Mesnil Sport Karaté entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au BMSK, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2 - ADMINISTRATION : Le club est administré par un bureau composé des membres suivants : Un président Monsieur Moireau Stéphane, un secrétaire Monsieur Gilles Arion, un(e) trésorier(e) Madame Garabet Christine, des membres délégués formant le conseil d'administration. Une assemblée générale a lieu à l'issue de la saison sportive tous les ans. Le bureau est élu tous les quatre ans lors de l'assemblée générale annuelle sauf démission volontaire ou provoquée. Tous les membres du bureau sont licenciés de la FFKDA.

3 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT : Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...). Les membres du bureau ainsi que les membres du conseil d'administration de l'association veillent à l'application dans tous ces lieux.

3.1 Procédures disciplinaires: Le non-respect du règlement autorise l'entraîneur principal et ses assistants à exclure immédiatement son auteur du

4- ADHESION

Remise du dossier d'inscription complet - Remise d'un certificat médical, autorisant la pratique du karaté, de moins de trois mois, est obligatoire au début de chaque saison. Pour être valable, le certificat médical doit porter la mention obligatoire « apte à la pratique du karaté et à la compétition », porter le cachet du médecin, être daté rempli et signé par le médecin. Le certificat médical doit être fourni le plus rapidement possible. Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet et le stipuler sur la feuille d'inscription. Le certificat médical du médecin ou la photocopie du passeport faisant figurer le certificat du médecin doit être donné et restera classé dans le dossier de l'adhérent. - **Acquittement du montant de l'adhésion,** au prorata du nombre de mois restants s'ils arrivent en cours de saison sportive, et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence pour les membres licenciés. Un échelonnement pour le règlement de l'adhésion et cotisation est possible. - **Connaissance et acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.**

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés » au sens des statuts. Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du BMSK, en espèces ou en CB avec la délivrance d'un récépissé par le trésorier ou adjoint à la trésorerie.

4.1 Remboursement : L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu en cas d'abandon en cours de saison.

4.2 Perte de la qualité d'adhérent : L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de démission ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la FFKDA. La qualité d'adhérent se perd également lors de non-paiement de la cotisation, infraction aux statuts, non-respect du présent règlement intérieur, préjudice moral ou physique volontaire à autrui, motif grave à l'appréciation du conseil de discipline. Pour tout motif grave, de non-respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'art martial, l'entraîneur principal et ses assistants sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le conseil de discipline qui exécute sa décision.L

4.3 Séances d'essai : Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est exigé et obligatoirement joint au dossier.

5- DEROULEMENT DES COURS, ETHIQUE ET DISCIPLINE : La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

5.1 Généralités : La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours de karaté shotokan sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision de l'entraîneur principal et ses assistants, après en avoir informé le Président, puis les élèves. Les cours sont assurés sous la responsabilité de l'entraîneur principal, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement de l'entraîneur principal ou des assistants en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours. Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté shotokan. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

5.2 Procédures disciplinaires: Le non-respect du règlement autorise l'entraîneur principal et ses assistants à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président, le comité directeur et son conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club. Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association. La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

Dégradation des matériels et locaux mis à disposition, Comportements dangereux, Propos désobligeants envers les autres membres de l'association, Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité... En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs du comité directeur et du conseil d'administration. Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion définitive. Le conseil de discipline sera constitué : Du Président, de deux membres du conseil directeur et/ou du conseil d'administration, de l'entraîneur principal et éventuellement ses assistants.

5.2 Règles communautaires de prévention et de courtoisie

5.2.1 Enseignants : Seul un enseignant diplômé (DEJEPS, DIF ou DAF) diplôme d'instructeur fédéral ou accompagné d'un AFA) peut diriger les entraînements. Toutefois, il peut désigner un assistant, titulaire de la ceinture noire, pour le seconder lors d'un cours. Les enseignants sont responsables de la bonne tenue des karatékas licenciés FFKDA qui assistent aux cours. La pratique de l'activité choisie ne peut s'effectuer qu'en présence d'un enseignant diplômé.

Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques et les valeurs propres aux arts martiaux. L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojo à tout pratiquant dont la tenue vestimentaire ou le comportement risquerait de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves. L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours. Une commission disciplinaire examinera tout comportement non conforme au présent règlement intérieur et formulera des propositions (avertissement, blâmes, exclusion temporaire ou définitive), le président statuera en dernier ressort et sans appel.

5.2.2 Elèves : Tenue : Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre, défroissé et non déchiré, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai. Pour les féminines un tricot de peau blanc doit être porté en dessous du kimono. Chaque élève possèdera et portera à la demande des professeurs son protège dent. Chaque élève pratiquant du combat possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds indispensables pour la pratique du combat. Il existe des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin. Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues (dont l'alliance), piercing, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami. Le BMSK décline toute responsabilité en cas de vol. Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires. Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits sur un tatami tout comme téléphone portable et autre matériel.

Retards et absences : Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements. Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le crâneau horaire précédent. Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Respect et civisme : Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo. De plus un salut collectif est exécuté, les commandements de ce salut sont donnés par l'entraîneur principal ou ses assistants. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif. La pratique du karaté s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer le karaté shotokan pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du karaté – en public - à l'extérieur du dojo est rigoureusement interdite. Le non-respect de cette clause sera examiné en commission disciplinaire. Une fois entré sur le tatami, le silence est de rigueur, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours. Si le pratiquant possède des gants et protections de pieds, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Le « public » autour des tatamis pendant les cours est toléré, cependant en cas de gêne de la concentration des karatékas l'entraîneur principal et ses assistants, après information et concertation du comité dirigeant, peuvent interdire l'accès. Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

5.2.3 Parents représentant les adhérents mineurs : Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et des professeurs. Les parents doivent confier à un responsable de l'association leur enfant 10 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au dojo à la fin du cours. Le BMSK ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînements.

6- COMPETITIONS ET STAGES : Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès de l'entraîneur principal et ses assistants qui jugeront l'opportunité de sa demande. Il est demandé aux professeurs de solliciter les adhérents qu'ils jugent capables d'effectuer des compétitions. Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement. Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le BMSK ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet. Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis. Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

7 – PASSAGES DE GRADES : Le programme des passages de grades est fixé par l'entraîneur principal en concertation avec le comité dirigeant. Le passage de grade se fait en examen de fin d'année. L'entraîneur principal est seul habilité à décerner un grade dans l'association. L'acquisition du passeport est impérative pour les compétitions. L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs.

8 – COMMUNICATION : Toutes les informations concernant nos activités seront adressées par email. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaire.

8.1 Droit à l'image : Le licencié du club autorise le BMSK à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.

Règlement intérieur daté et signé précédé de la mention « lu et approuvé »